

Date de publication: 29 avril 2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025  
Reçu en préfecture le 28/04/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250418-DEC2025\_07-AU



## **DECISION N°2025-07 : TARIFS DE LOCATION DES BOX DE STOCKAGE DE PLAGNE CENTRE**

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Plagne Tarentaise n°2022-170 du 4 octobre 2022 accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de :

5. « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

**Considérant** la nécessité de réviser annuellement le tarif de location des box de stockage selon l'indice Insee du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De fixer pour l'année 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 novembre 2025 le tarif de location d'un box de stockage à 489,72 € quatre cent quatre-vingt-neuf euros soixante-douze centimes par engin

#### **Article 2 :**

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 18/04/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

